

Le Gouverneur en conseil peut, chaque année, suivant tels termes et soumis à telles conditions prescrites par arrêté du conseil, accorder aux différentes provinces du Dominion, comme aide destinée à l'amélioration des grandes routes ou des ponts existants, ou à la construction de nouveaux ponts et routes publiques, ou à toute fin semblable, des subventions n'excédant pas en tout tel montant que le Parlement peut voter, chaque année, à cette fin.

Le Gouvernement peut, à son gré, ne pas payer directement à la province, ainsi qu'il est stipulé dans le statut ayant pour objet de donner de l'aide à l'agriculture; il lui est loisible, en outre, de conserver pour lui-même les deniers votés par le Parlement.

Je demande à l'honorable représentant d'York (N.-B.), qui ne faisait pas partie de cette Chambre, l'an dernier, et qui n'a peut-être pas étudié cette proposition avec toute l'attention que nous lui avons donnée, nous qui nous trouvons ici, de comparer le statut avec ce projet de loi et de nous dire ensuite s'il peut approuver le projet de loi relatif à la voirie. Ne nous avouerait-il pas, au contraire, en toute sincérité, que la seule méthode qu'on aurait dû adopter était celle choisie par l'honorable ministre de l'Agriculture: payer ces deniers aux provinces, laissant celles-ci libres de les dépenser à leur gré. Voilà ce que dit la Constitution. Si nous admettons—ce que personne ne peut nier—que les chemins publics relèvent de la juridiction des législatures provinciales, pourquoi n'a-t-on pas agi de la façon que je rappelle et pourquoi n'a-t-on pas suivi dans le projet de loi relatif à la voirie le principe adopté dans le bill relatif à l'instruction agricole? Jusqu'à présent, nous n'avons pas reçu de réponse satisfaisante sur ce point et nous devons abandonner tout espoir d'en obtenir une, parce que l'on ne peut en trouver de valable.

Ce que ne mentionne pas encore le discours du trône, c'est le projet de loi concernant l'aide destinée à la marine de guerre. Il y a trois semaines à peine, le correspondant du "Times," de Londres, qu'on suppose connaître à fond les secrets du Gouvernement, écrivait à son journal, dans une lettre que tout le monde aurait pu lire, s'il s'en eut donné le mal, que le projet de loi que je viens de mentionner serait présenté à nouveau. Ce n'est pas là ce qui va se produire. Sur ce point, je n'ai pas de commentaire à soumettre; je me contente de faire observer que le fait qu'on se refuse à déposer cette proposition, aujourd'hui, constitue la meilleure justification possible de l'attitude suivie par le parti libéral sur cette question et donne amplement raison aux

auteurs de la modification votée par le Sénat, au cours de la dernière session.

L'attitude du Sénat, au dernier jour presque de la session écoulée, a soulevé l'ire et les reproches des membres de la droite. A cette occasion, l'honorable ministre des Finances (M. White) a discuté l'acte et l'attitude d'un de ses vieux amis qui est aussi le mien depuis longtemps. J'ai nommé sir George Ross, présentement chef du parti libéral au Sénat. Il s'est efforcé de tancer d'importance, pourrais-je dire, sir George Ross. Il l'a comparé à Daniel Webster, à qui il a attaché l'épithète de grand apostat; puis, il lui a appliqué ces vers écrits pour Webster:

Walk backwards; with averted gaze
Hide the same.

La colère de mon honorable ami a eu le temps de se calmer. Quoi qu'il en soit, je lui dis—et j'espère qu'il a assez de sang-froid maintenant pour comprendre—que les épithètes dont il s'est servi à l'endroit du disparu constituaient le plus bel éloge qu'il pouvait faire de l'homme d'Etat vivant, parce que l'histoire, dans son jugement impartial, n'a pas démontré le bien fondé des qualificatifs appliqués à Daniel Webster. Bien au contraire, on rencontre aujourd'hui, tout comme on trouvait, aux jours de Daniel Webster, des hommes qui ne peuvent accepter d'emblée ces qualificatifs qu'on lui applique à propos de l'acte que mon honorable ami a mentionné, au cours de la dernière session. En 1850—mon honorable ami ne l'ignore pas—les difficultés entre le nord et le sud de l'Union américaine avaient atteint un degré d'aigreur outrée. Il existait un sentiment qui se développait de jour en jour, et Henry Clay, le plus grand apostat de l'Union, à ce temps-là, présenta une résolution qui était—non, je ne dois pas dire destinée, parce qu'elle n'atteignit pas son but—mais qui, dans l'intention de son auteur, devait tendre à faire disparaître les dissensions toujours croissantes entre les deux parties de l'Union. Daniel Webster appuya cette législation et, parce qu'il prenait cette attitude, il fut censurée par certains partisans de l'abolition de l'esclavage qui demeuraient dans les états du Nord. Au nombre de ces partisans se trouvaient, je dois le dire, des hommes d'un haut caractère, certes, tels que Théodore Parker, Horace Mann et James Russell Lowell. Le résultat fit voir que la passion pourrait obscurcir les plus brillantes intelligences elles-mêmes et que certains hommes bien intentionnés ne peuvent jamais concevoir que l'attitude que l'on peut prendre sur une question publique et qui diffère de celle